

## Communication sur la reprise d'activité sur l'arrondissement judiciaire de Montauban

Le plan de continuité d'activités, où seules les urgences pénales et civiles ont été prises en charge, déclenché le 16 mars 2020 au tribunal judiciaire de Montauban du fait de la survenance de l'épidémie de covid-19 prend fin le 11 mai 2020 au matin pour laisser la place à un plan de reprise d'activités à cette même date .

Ce plan comprend une phase de « sas de reprise d'activité » la semaine du 11 mai où les audiences ne reprendront pas à l'exception de l'examen quelques dossiers pénaux déjà renvoyés ou comportant des mesures de sûreté. Les parties en seront spécialement avisées.

A compter de la semaine du 18 mai, les audiences pénales reprennent progressivement, puis la semaine du 25 mai certaines audiences civiles (JAF, mineurs, social, CPH, civil..). Le principe est donc que les personnes convoquées à compter de ces dates doivent se présenter au tribunal. Ce principe est tempéré par les éléments suivants:

-il est possible que l'affaire ne puisse être retenue en l'état. Les intéressés en seront informés par téléphone ou par courriel et il sera ainsi inutile de se déplacer.

-il est possible que l'horaire de la convocation soit changé pour espacer les temps de présence. De même, les intéressés en seront informés par téléphone ou par courriel. En cas d'impossibilité de contact préalable, ils seront avisés de l'horaire de passage à l'entrée du tribunal

Seules les personnes nommément convoquées, celles ayant rendez-vous ou devant prendre un acte seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du palais de justice. Sauf exceptions, les accompagnateurs devront rester à l'extérieur. Elles devront se munir de leur propre stylo, d'un masque dont le port est obligatoire.

Il est demandé aux intéressés d'être présents 15 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation et de se positionner dans la file réservée au public en respectant la distanciation sociale d'un mètre.

En dehors de ces cas, Il est hautement préférable, plutôt qu'une venue au tribunal judiciaire, de continuer d'obtenir des informations auprès du service d'accueil unique du justiciable par téléphone au 05 63 21 40 00 ou par courriel [tj1-montauban@justice.fr](mailto:tj1-montauban@justice.fr) , du bureau d'aide aux victimes par téléphone au 05 63 66 58 09 ou par courriel [contact@avir82.org](mailto:contact@avir82.org) . Des informations sont également disponibles sur le site internet du conseil départemental d'accès au droit (CDAD 82)

Il est demandé également au public de ne pas circuler dans les couloirs et de respecter les cheminements indiqués, les marquages au sol et la signalétique.